

LA COURONNE DE MARIE



« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine

Prieuré Marie-Reine

195 rue de Bâle
68100 MULHOUSE
☎ : 03 89 44 66 93
@ : 68p.mulhouse@fsspx.fr

Oratoire Saint-Joseph

22 rue Ampère
68000 COLMAR

Chapelle N.-D. de la Ste-Espérance

37 rue Pasteur
90300 CRAVANCHE

Abbé Jean-Luc Radier

☎ : 06 14 77 90 46

Abbé Hervé Gresland

@ : ab.gresland@laposte.net

Abbé Louis-Marie Carlhian

☎ : 06 12 87 41 21

Mlle E. Ledermann (Librairie)

☎ : 06 88 25 04 46

Chers fidèles,

En même temps que les congés d'été commencent, l'adoucissement des restrictions sanitaires nous permet de retrouver progressivement les horaires habituels dans nos trois chapelles. Soyez donc attentifs au calendrier des offices qui couvrira les deux mois de juillet et d'août, avec d'une part les suppressions progressives des messes dédoublées, et d'autre part les horaires spécifiques à ces périodes où les prêtres sont tour à tour absents. Mais un grand principe reste dans nos esprits : le culte divin n'est jamais en vacances. Et plus largement, espérons-le, la vie spirituelle n'est jamais en vacances. J'encourage vraiment ceux qui le peuvent, à participer à ces



Aristide Briand



Saint Pie X

SOMMAIRE

Le Mot du Prieur	p. 1
La Loi de séparation	p. 2
L'assujettissement du catholicisme	p. 2 et 7
Calendrier	p. 3 à 6
Annonces	p. 8

activités formatrices et amicales organisées pendant l'été : le Congrès des familles les 9, 10, 11 juillet sur « Ethique et Santé », la Session St Thomas d'Aquin, les 17, 18, 19 juillet, et, sur le sujet que nous abordons en ce moment, l'Université d'Été du 11 au 15 août prochains : « La laïcité est-elle un remède aux séparatismes ? »

Dans ce bulletin, M. l'abbé Gresland continuera nos réflexions sur la laïcité, tandis que moi-même aborderai ci-dessous la loi de séparation, emblème de la laïcité en France.

Je vous rappelle enfin notre prochain grand rendez-vous, à Colmar ou à Mulhouse, le 15 août prochain, pour la messe et la procession en l'honneur de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, avec le renouvellement du vœu de Louis XIII, qui nous rappelle qu'il y a eu en France une laïcité chrétienne, des gouvernants laïcs, sans séparatisme avec l'Église.

Abbé Jean-Luc Radier +

La Loi de séparation

Abbé Jean-Luc Radier



La loi du 9 décembre 1905 est connue principalement pour les inventaires qu'elle a ordonnés (article III), les troubles qu'ils ont entraînés, et les graves spoliations des biens de l'Église auxquelles elle a abouti, s'ajoutant à celles de la Révolution. Pour l'histoire, elle restera à cause de cela une loi spoliatrice, que les ennemis de l'Église justifient par le régime de liberté qu'elle a prétendument instauré contre une tutelle jugée tyrannique de l'Église sur les individus et sur l'État. Mais quelle liberté est ainsi invoquée ? Voilà l'essentiel du problème.

Le titre premier de la loi en expose les principes : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » (Article 1^{er}), et « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence (...) seront supprimés des budgets de l'État (...) toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes (...). Les établissements publics des cultes sont supprimés* » (Article II).

Effectivement, c'est donc bien une certaine conception de la liberté, ici de la liberté de conscience et des cultes, qui est à l'origine de la séparation de l'Église et de l'État, mais conception opposée à celle que la droite raison, défendue par l'Église, nous fait découvrir comme une caractéristique de la nature de l'homme, associée à sa destinée éternelle, et d'où il tire toute sa dignité.

Il est indispensable, pour tout catholique qui veut comprendre ce problème grave, de relire les enseignements des papes contemporains de ces événements, notamment l'encyclique *Libertas* du pape Léon XIII, où l'on trouve la séparation de l'Église et de l'État réfutée comme une « absurdité » et condamnée comme une « conséquence pernicieuse » de cette fausse liberté. Le pape Léon XIII démontre que cette séparation, et la « liberté des cultes » qui en découle provoquent la mort de l'État, la perte des vertus morales dans la société, et portent préjudice à la liberté véritable soit des gouvernants soit des gouvernés. Pesons la gravité de ces conséquences, que nous voyons plus de cent ans plus tard, avec la perte de l'autorité de l'État, de la moralité publique, la destruction de la famille, la culture de mort, l'égalité du bien et du mal.

Qui ne verra, en relisant alors le passage princi-

pal de la déclaration *Dignitatis humanæ* du concile Vatican II, combien celui-ci a explicitement soutenu ce que Léon XIII avait condamné, et que la loi de 1905 affirmait comme principe : « Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part de (...) quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, en privé comme en public (...). Ce droit (...) doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil. ». Notons bien le caractère absolu de l'expression « de quelque pouvoir humain que ce soit ».

Outre cet aspect doctrinal, la séparation de l'État de l'Église a été dénoncée par St Pie X, dans l'encyclique *Vehementer Nos*, comme une accumulation de très graves injustices. Nous ne les développerons pas ici, mais contentons-nous d'en lire l'énumération finale, qui condamne cette séparation « comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Église, à ses droits essentiels et à sa liberté ; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Église a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat ».

Nous aborderons dans un prochain bulletin la question des articles III et IV, qui ont posé à Saint Pie X une dure alternative : ou la soumission à la loi, ou la spoliation des biens de l'Église. Saint Pie X, en préférant obstinément la perte des biens temporels, a obtenu pour l'Église de France ce que beaucoup ignorent maintenant : l'exercice du culte catholique s'est affranchi de la loi de 1905, et de fait, des avantages temporels indéniables en ont résulté, limitant les effets de la loi et protégeant la liberté de l'Église en France. ■

L'assujettissement du catholicisme

Abbé Hervé Gresland



Dans un précédent article, nous annoncions que nous reviendrions sur la volonté de l'État républicain et laïc de contraindre toutes les religions à se soumettre à lui.

En matière religieuse, nos dirigeants affichent généralement le scepticisme qui doute de tout. Ils voudraient ne donner une place aux religions dans l'espace public que si elles acceptent les « valeurs de la Répu-

Di 18	8 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Radier	M. l'abbé Gresland 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 19	Saint Vincent de Paul, confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ma 20	Saint Jérôme Emilien, Confesseur (III ^e cl.) Mémoire de Sainte Marguerite d'Antioche, Vierge Mart.	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Me 21	Saint Laurent de Brindes, Conf. et Doct. (III ^e cl.)	7h15 Messe lue		Pas de Messe	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 22	Sainte Marie-Magdeleine, Pénitente (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ve 23	Saint Apollinaire, Evêque et Martyr (III ^e cl.) Mémoire de Saint Liboire, Evêque et Confesseur	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Sa 24	De la Sainte Vierge au samedi (IV ^e cl.) Mémoire de Ste Christine, V. et M.	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 25	9 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Gresland	M. l'abbé Gresland 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe M. l'abbé Radier
Lu 26	Sainte Anne, Mère de la Très Sainte Vierge (II ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ma 27	Férie (IV ^e cl.) ; Mémoire de Saint Pantaléon, Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Me 28	Saints Nazaire et Celse, Martyrs, Victor I ^{er} , Pape et Martyr et Innocent I ^{er} , Pape (III ^e cl.)	7h15 Messe lue		Pas de Messe	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 29	Sainte Marthe, Vierge (III ^e cl.) Mém. des SS. Félix, Simplicé, Faustin et Béatrice, M.	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ve 30	Férie (IV ^e cl.) ; Mém. des SS. Abdon et Sennen, MM.	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Sa 31	Saint Ignace de Loyola, Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 1^{er}	10 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Radier	M. l'abbé Radier 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe Prêtre de Menzingen

Août 2021

PRIEURE MARIE-REINE
195, rue de Bâle
F-68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 44 66 93
Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr

**CHAPELLE N-D DE LA
SAINTE-ESPERANCE**
37, Rue Pasteur
F-90300 CRAVANCHE

ORATOIRE SAINT-JOSEPH
22, rue Ampère
F-68000 COLMAR

M. l'abbé Jean-Luc Radier, 06 14 77 90 46

M. l'abbé Louis-Marie Carlhian, 06 12 87 41 21

Pour les messes en semaine, prière de consulter les feuilles hebdomadaires affichées à la table de presse

Di 1^{er}	10 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)		M. l'abbé Radier 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe	Prêtre de Menzingen
Lu 2	Saint Alphonse-Marie de Liguori, Ev. et Doct. (III ^e cl.) Mémoire de Saint Etienne I ^{er} , Pape et Martyr				
Ma 3	Férie (IV ^e cl.)				
Me 4	Saint Dominique, Confesseur (III ^e cl.)	7h15	Messe lue		
Je 5	Dédicace de Sainte-Marie Majeure (III ^e cl.)				
Ve 6	1^{er} vendredi du mois Transfiguration de Notre-Seigneur (II ^e cl.) Mémoire des Saints Sixte II et ses compagnons, MM.	18h00 18h30	Chapelet Messe lue de la Transfiguration et acte de réparation au Sacré-Cœur		Pas de Messe
Sa 7	1^{er} samedi du mois Saint Gaétan de Thienne, Confesseur (III ^e cl.) Mémoire de Saint Donat, Evêque et Martyr	7h15	Messe lue du Cœur Immaculé de Marie	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie Méditation devant le Très Saint Sacrement exposé	
Di 8	11 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 18h00	M. l'abbé Radier Grand-Messe puis confessions Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Radier 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	Prêtre de Menzingen
Lu 9	Vigile de Saint Laurent, Martyr (III ^e cl.)				
Ma 10	Saint Laurent, Diacre et Martyr (II ^e cl.)				
Me 11	Férie (IV ^e cl.) Mémoire des SS. Tiburce et Suzanne, Martyrs				
Je 12	Sainte Claire d'Assise, Vierge (III ^e cl.)				
Ve 13	Férie (IV ^e cl.) Mémoire des SS. Hippolyte et Cassien, Martyrs Strasbourg : Sainte Radegonde, Veuve (III ^e cl.)				
Sa 14	Vigile de l'Assomption (II ^e cl.) Mémoire de Saint Eusèbe, Confesseur	18h00 18h30	Chapelet Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
Di 15	Assomption de la Très Sainte Vierge (I ^e cl.) Fête d'obligation	9h00 9h30 18h00	Confessions Grand-Messe Procession et renouvellement du vœu de Louis XIII Bénédiction des herbes Apéritif après la procession Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Gresland 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	M. l'abbé Caillier Chapelet Grand-Messe Procession et renouvellement du vœu de Louis XIII Bénédiction des herbes Apéritif après la procession

Lu 16	Saint Joachim, Père de la Très Sainte Vierge (II ^e cl.)				
Ma 17	Saint Hyacinthe, Confesseur (III ^e cl.)				
Me 18	Férie (IV ^e cl.) Mémoire de Saint Agapit, Martyr				
Je 19	Saint Jean Eudes, Confesseur (III ^e cl.)				
Ve 20	Saint Bernard, Abbé et Docteur (III ^e cl.)				
Sa 21	Sainte Jeanne de Chantal, Veuve (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 22	13 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement Quête mensuelle pour le prieuré	M. l'abbé Gresland	M. l'abbé Radier 8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe Quête pour les fleurs	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe Quête mensuelle pour le projet de façade M. l'abbé Carlhian
Lu 23	Saint Philippe Beniti, Confesseur (III ^e cl.)				
Ma 24	Saint Barthélemy, Apôtre (II ^e cl.)				
Me 25	Saint Louis, Roi de France, Confesseur (III ^e cl.)			Pas de Messe	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue pour les défunts de l'Oratoire
Je 26	Férie (IV ^e cl.) Mémoire de Saint Zéphyrin, Pape et Martyr				
Ve 27	Saint Joseph Calasanz, Confesseur (III ^e cl.)				
Sa 28	Saint Augustin, Evêque et Docteur (III ^e cl.) Mémoire de Saint Hermès, Martyr				18h00 Chapelet 18h30 Messe lue pour les vocations sacerdotales et religieuses
Di 29	Dédicace de la Cathédrale de Strasbourg (I ^{er} cl.) Mémoire du 14 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement		8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 30	Sainte Rose de Lima, Vierge (III ^e cl.) Mémoire des Saints Félix et Adauctus, Martyrs				
Ma 31	Saint Raymond Nonnat, Confesseur (III ^e cl.)				
Me 1^{er}	Férie (IV ^e cl.) Mém. de Saint Gilles, Abbé, et des 12 Frères Martyrs <i>Strasbourg : Décollation de St Jean-Baptiste (III^e cl.)</i>			Pas de Messe	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 2	Saint Etienne, Roi de Hongrie, Confesseur (III ^e cl.) <i>Strasbourg : Bienheureux François-Urbain Salin de Niart, Martyr (III^e cl.)</i>				
Ve 3	1^{er} vendredi du mois Saint Pie X, Pape et Confesseur, Patron de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (I ^{er} cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue de Saint Pie X et acte de réparation au Sacré-Cœur			18h00 Chemin de croix 18h30 Messe lue de Saint Pie X 19h15 Heure-Sainte avec chapelet, confessions
Sa 4	1^{er} samedi du mois De la Sainte Vierge au samedi (IV ^e cl.)	17h30 Chapelet 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction			17h30 Rosaire 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction
Di 5	Solennité de Saint Pie X, Pape et confesseur (II ^e cl.) Mémoire du 15 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement		8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe

Juillet 2021

PRIEURE MARIE-REINE
195, rue de Bâle
F-68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 44 66 93
Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr

**CHAPELLE N-D DE LA
SAINTE-ESPERANCE**
37, Rue Pasteur
F-90300 CRAVANCHE

ORATOIRE SAINT-JOSEPH
22, rue Ampère
F-68000 COLMAR

M. l'abbé Jean-Luc Radier, 06 14 77 90 46

M. l'abbé Louis-Marie Carlhian, 06 12 87 41 21

Récitation des litanies du Précieux-Sang à la fin du chapelet quotidien

Je 1^{er}	Fête du Très Précieux Sang de Notre-Seigneur (I ^e cl.) (Ordnations sacerdotales à Ecône)			
Ve 2	Visitation de la Très Sainte Vierge (II ^e cl.) Mémoire des Saints Processus et Martinien, Martyrs 1^{er} vendredi du mois	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue de la Visitation et acte de réparation au Sacré-Cœur		18h00 Chemin de croix 18h30 Messe lue de la Visitation 19h15 Heure-Sainte avec chapelet, confessions
Sa 3	Saint Irénée, Evêque de Lyon et Martyr (III ^e cl.) 1^{er} samedi du mois	17h30 Chapelet 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction		17h30 Rosaire 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction
Di 4	Solennité des Saints Pierre et Paul, Apôtres Mémoire du 6 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Radier	M. l'abbé Gresland 7h30 Messe lue 8h30 Grand-Messe
Lu 5	Saint Antoine-Marie Zaccaria, Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ma 6	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Me 7	Saint Cyrille et Saint Méthode, Ev. et Conf. (III ^e cl.)	7h15 Messe lue	Pas de Messe	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue pour les vocations sacerdotales et religieuses
Je 8	Sainte Elisabeth, Reine de Portugal et Veuve (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ve 9	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Sa 10	Les Saints Sept Frères Martyrs et Saintes Rufine et Seconde, Vierges et Martyres (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 11	7 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement Quête mensuelle pour le prieuré	M. l'abbé Gresland	M. l'abbé Radier 7h30 Messe lue 8h30 Grand-Messe Quête mensuelle pour le projet de façade
Lu 12	Saint Jean Gualbert, Abbé (III ^e cl.) Mémoire des Saints Nabor et Félix, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ma 13	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Me 14	Saint Bonaventure, Evêque et Docteur (III ^e cl.)	7h15 Messe lue	Pas de Messe	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 15	Saint Henri, Empereur et Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ve 16	Férie (IV ^e cl.) Mémoire de Notre-Dame du Mont-Carmel	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Sa 17	De la Sainte Vierge au samedi (IV ^e cl.) Mémoire de Saint Alexis, Confesseur	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue

blique », qui elles échappent au scepticisme et sont sacro-saintes. Par l'inversion du langage que pratique la Révolution, toute opposition affirmée à l'intolérance dominante est elle-même taxée d'« intolérance ».

Cette stricte limite imposée aux religions vaut spécialement à l'égard du catholicisme qui, tout affaibli et défiguré qu'il soit par le libéralisme, demeure l'ennemi héréditaire à surveiller et à humilier autant que possible. L'actualité des derniers mois nous en a donné de nouveaux exemples.

Ainsi la loi d'abord dite « sur le séparatisme », qui était présentée comme un moyen de s'opposer à l'islam « radical », se révèle un moyen de contrôle, voire d'asservissement de la religion catholique.

De son côté Mme Schiappa rêve de voir l'Eglise catholique s'engager pour l'égalité femmes-hommes, ou dans la lutte contre l'homophobie, et se propose pratiquement d'indiquer aux prédicateurs le contenu de leurs sermons.

Alors que c'est bien sûr à la loi humaine d'être en conformité avec la loi divine, les autorités qui nous gouvernent, mues par l'irrégion ou au moins par l'antichristianisme, veulent imposer à la religion catholique d'être en conformité avec les « valeurs » de la République, placées par elles au-dessus de la loi divine et de la Révélation. **C'est un discours que l'on entend depuis Jacques Chirac : il ne saurait y avoir de loi morale qui primerait la loi civile.** Est moral ce qui est autorisé par la loi civile, est immoral ce qui est pros crit par la loi civile.

Face à la mise sous contrôle de la religion, que font les évêques ? Ils épousent la mauvaise idéologie du laïcisme. Dans une lettre adressée le 8 janvier 2021 au président de l'Assemblée nationale, Mgr de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France, écrivait au sujet de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat : « *Il a fallu du temps aux catholiques pour comprendre que ce régime garantissait effectivement leur liberté* ». Ce qui a permis à Jean-Luc Mélenchon, député de la France insoumise, de se féliciter du revirement qu'il constate chez les évêques français¹, car ceux-ci en sont venus à défendre maintenant la loi de 1905 comme une « loi de liberté », alors qu'elle fut à l'époque, rappelle M. Mélenchon, fermement réprouvée par leurs prédécesseurs et le pape Pie X !

Le même président de la Conférence des évêques de France, lors d'une audition au Sénat le 3 février, a déclaré que, loin qu'il faille s'étonner d'une quelconque rupture dans l'attitude des évêques entre 1905 et aujourd'hui, il faudrait selon lui voir une continuité : « *La vérité, c'est que l'Eglise catholique, l'épiscopat français,*

en 1905, est très content de la loi de séparation », prétend-il devant les sénateurs, ajoutant : « *Sur la séparation elle-même, elle était, je crois, nécessaire et attendue* ».

La simple lecture des textes montre combien cela est faux. Saint Pie X a condamné non seulement la création d'associations de citoyens chargées de l'administration du culte, mais d'abord et avant tout la séparation de l'Eglise et de l'Etat en elle-même, dans son principe. La loi de séparation est « *très gravement injurieuse pour Dieu* », « *odieuse* », « *ourdie pour la ruine du catholicisme* », « *contraire aux droits de Dieu et de l'Eglise* » comme l'affirma saint Pie X¹.

L'actualité des derniers mois nous a fourni un autre exemple des prétentions des ennemis de Jésus-Christ.

M. Jean-Pierre Maugendre, directeur de la publication du site internet de Renaissance catholique, a été mis en examen le 24 février dernier. Pour quel délit ? Pour avoir tout simplement rappelé la doctrine catholique relative à l'homosexualité, doctrine contenue dans la Sainte Ecriture.

Dans un article de juin 2019 intitulé « L'Eglise du Dieu vivant : la colonne et l'appui de la vérité », le site reproduisait, entre autres propos, des « *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles* », exprimées en 2003 par la Congrégation pour la Doctrine de la foi : « *Les autorités civiles ne doivent pas établir d'unions civiles ou légales entre deux personnes du même sexe, qui clairement imitent l'union du mariage, même si de telles unions ne reçoivent pas le nom de mariage, puisque de telles unions encourageraient le péché grave pour les personnes concernées et seraient cause d'un grave scandale pour d'autres.* »

L'association « Stop homophobie » qui reçoit de larges subventions publiques, en particulier de la Région Ile-de-France présidée par Mme Valérie Pécresse, attaque M. Maugendre pour « provocation à la discrimination à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle ».

Or les propos incriminés sont tout simplement ce que dit l'Eglise : le caractère inacceptable de la légalisation civile des unions homosexuelles. C'est pourquoi, à travers M. Maugendre, c'est en réalité le catholicisme qui est attaqué. La question de fond qui sera abordée à l'occasion de ce procès sera celle-ci : l'Eglise a-t-elle encore la liberté d'exprimer publiquement son enseignement moral ? **Nous sommes en présence d'une contre-morale, d'une contre-religion qui veut censurer cet enseignement.**

1. Le 1^{er} février 2021, lors du débat parlementaire à l'Assemblée nationale sur le « projet de loi confortant le respect des principes de la République ».

1. Encyclique *Vehementer* du 11 février 1906, et allocution au Consistoire du 21 février 1906.

Christine Boutin ou Christian Vanneste ont déjà été poursuivis pour des faits analogues, ils ont fini par être acquittés au terme de longues procédures. Le but poursuivi par ce harcèlement judiciaire est manifeste, c'est d'intimider toute parole non conforme, c'est de faire en sorte que les catholiques – évêques, prêtres ou laïcs – n'osent plus affirmer clairement la vérité.

Mais ici encore, comme pour les exemples ci-dessus, les ennemis de Notre-Seigneur peuvent avancer parce que les autorités de l'Eglise reculent.

En effet, le pape François lui-même, contredisant ce que Rome affirmait encore naguère, a pris position en faveur des unions civiles pour homosexuels. Dans un documentaire présenté le 21 octobre 2020 à Rome et réalisé par le cinéaste russe Evgeny Afineevsky, il se prononce en faveur des unions civiles pour les personnes de même sexe : « *Les personnes homosexuelles ont le droit à une famille. (...) Ce que nous devons faire, c'est une loi de cohabitation civile, ils ont le droit d'être légalement couverts.* »

Comme cela était prévisible et voulu, ces paroles ont déclenché un tsunami médiatique dans le monde entier. Le *New York Times* l'a publié en une, avec le titre : « **Le pape François, marquant un tournant pour l'Eglise, s'exprime en faveur des unions civiles entre personnes du même sexe.** » Cette intervention du pape a incontestablement pu faciliter la démarche de « **Stop homophobie** ».

Nous sommes donc obligés de constater que les hommes d'Eglise prêtent la main à cet antichristianisme militant qui veut museler la vérité catholique, en attendant de la persécuter ouvertement. Il ne serait pas possible sans leur lâcheté, ou leur complicité. On en est bien là aujourd'hui. ■

ACTIVITÉS A PRÉVOIR

(mises à jour : en italique)

Quêtes spéciales

- **Mulhouse**
11 juillet : Prieuré
22 août : Prieuré
- **Colmar**
11 juillet : Future façade
22 août : Future façade
- **Cravanche**
11 juillet : Fleurs
22 août : Fleurs

Jeudi 1^{er} juillet

- Ecône, 9h00 : Ordinations sacerdotales

Dimanche 4 juillet

- Pèlerinage du doyenné de Strasbourg au Mont Sainte-Odile **annulé en raison des restrictions sanitaires**

RETRAITES SPIRITUELLES

Saint Ignace Messieurs

- 5-10 juillet : Gastines
- 5-10 juillet : Caussade
- 19-24 juillet : Pointet
- 19-24 juillet : Caussade
- 31 juillet-30 août : Caussade
- 2-7 août : Gastines
- 16-21 août : Pointet
- 16-21 août : Bitche
- 23-28 août : Enney

Saint Ignace Dames

- 5-10 juillet : Pointet
- 19-24 juillet : Gastines
- 2-7 août : Pointet
- 9-14 août : Bitche
- 16-21 août : Gastines

Montfortaine (mixte)

- 6-11 décembre : Moulin du P.

Pour étudiants (mixte)

- 30 juin-5 juillet : Moulin du P.

Jésus notre modèle (mixte)

- 26-31 juillet : Moulin du Pin

Avec N.-D. de Fatima (mixte)

- 16-21 août : Moulin du Pin

Rosaire (mixte)

- 4-9 octobre : Moulin du Pin

Avec Mgr Lefebvre (mixte)

- 15-20 octobre : Moulin du Pin

CONFESSIONS

À Mulhouse

- Le dimanche : voir calendrier
- En semaine : pendant le chapelet de 18h ; sur demande après les Messes ou sur rendez-vous

À Colmar

- Le dimanche : une heure avant la Grand-Messe
- En semaine : 3/4 d'heure avant la Messe et sur demande après

À Cravanche

- 1/2 heure avant toutes les Messes

CARNET PAROISSIAL

Nous prions pour nos défunts du mois de juillet

À Mulhouse

- Mlle Rose-Jeanne Manara, † 1997 à 64 ans
- Mme Yvonne Runser, † 2001 à 80 ans
- M. Jean-Marie Seither, † 2003 à 63 ans
- Mme Françoise Letellier, † 2017 à 84 ans
- M. Michel Lemaréchal, † 2019 à 78 ans
- Mme Lillian Wingler, † 2019 à 91 ans
- M. Etienne Cuny † 2020 à 72 ans

À Colmar

- Mlle Caroline Voegtli, † 1989 à 85 ans
- Mme Marie-Louis Meyer, † 1991 à 63 ans
- M. Jean-Jacques Schoepfer, † 1994 à 66 ans
- Mme Marguerite Haas, † 1994 à 90 ans
- Mme Jeanne Ehrlich, † 1995 à 87 ans
- Mme Marie Schoch, † 1997 à 87 ans
- M. Maurice Jehl, † 1998 à 76 ans
- M. Daniel Kaestle, † 1999 à 51 ans
- M. Michel Altorfer, † 2002 à 57 ans
- Mme Berthe Marcot, † 2004 à 81 ans
- Mme Madeleine Grandadam, † 2009 à 98 ans
- Mme Marie-Thérèse Engel, † 2016 à 79 ans

À Cravanche

- M. Robert Chapatte, † 2003 à 93 ans
- M. Pierre Belargent, † 2004 à 76 ans
- Mme Anne Cabot, † 2009 à 81 ans

Nous prions pour nos défunts du mois d'août

À Mulhouse

- M. Guy Jean Fehlmann, † 2011 à 63 ans

À Colmar

- Mlle Marie Wisson, † 1990 à 85 ans
- M. Jean-Luc Knittel, † 1995 à 25 ans
- M. Raymond Lerdung, † 2006 à 62 ans
- Mme Marie-Nicole Edell, † 2007 à 75 ans

INTENTIONS DU MOIS

Croisade eucharistique :

- Juillet : Que le Christ règne sur nos sociétés impies
- Août : Que les âmes chrétiennes rayonnent de pureté

Rosaire vivant :

- Juillet : Pour les familles chrétiennes
- Août : En réparation pour les nombreuses lois immorales qui défigurent la France